

# REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

### SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le huit décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents : Monsieur Félix BOREL, Monsieur Eric REYNIER, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Monsieur Michel FAUCHON, Madame Muriel SARNETTE, Madame Gaëtane CATALANO-LLODES, Madame Josiane GARAVELLI, Monsieur David LAFFORGUE, Monsieur Michel BERNAUS, Madame Sybille DEVINE, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Patricia LETHY, Monsieur Christophe CALVIERE, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Madame Charlotte PEPIN, Madame Manon ANDREY, Monsieur Marc FERRIER (Arrivé à 18h45), Monsieur Bernard NAHON, Madame Estelle BOUILLER.

Etait absente excusée : Manon ANDREY

Procurations : Madame Mireille TROUSSE à Monsieur Sébastien TROUSSE, Madame Brigitte DUEZ à Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Christophe PASCAL à Madame Gaëtane CATALANO-LLODES, Monsieur Sylvain DILEON à Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD BONNAL à Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Paul MILOT à Madame Gaëtane CATALANO-LLODES.

*En application de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2021 jusqu'au 16 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, un membre du conseil peut être porteur de deux pouvoirs.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.*

*Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses, invite les membres du conseil municipal à désigner un secrétaire de séance (Charlotte PEPIN), et demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter trois questions à l'ordre du jour :*

*Le premier point concerne le courrier reçu de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas.*

*Le second point est relatif à une convention tripartite entre la commune, LMV et Vallis Habitat pour la mise en place des conteneurs devant la résidence Gabriel Imbert.*

*Le troisième concerne l'octroi de chèques-cadeaux au personnel communal à titre exceptionnel pour Noël.*

*Il invite ensuite les membres du conseil à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.*

*Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°MA-DEL-2020-074**

**OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2020**

Rapporteur : Christian MOUNIER

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020** portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

**Vu la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2020-049 du 1<sup>er</sup> octobre 2020** portant sur une demande de subvention à la Région dans le cadre du dispositif « Arbres en Ville ».
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-050 du 05 octobre 2020** portant sur les résultats du marché relatif à l'aménagement du Chemin du Milieu.

Désignation du lot	Sociétés	Montants en € HT
<u>Lot n°1</u> : Terrassements, réseaux divers, génie-civil	EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON	296 113,00
<u>Lot n°2</u> : Revêtement bitumineux	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	189 710,00
<u>Lot n°3</u> : Signalisation horizontale et verticale	SIGNATURE	11 633,48

- **Décision du Maire MA-DEC-2020-051 du 12 octobre 2020** portant les résultats du marché relatifs aux assurances Dommages ouvrages des bâtiments en construction ou à venir

Désignation du lot	Sociétés	Montants en € HT
<u>Lot n°1</u> : Mas Saint Paul	SMACL ASSURANCES	7.392 € HT
<u>Lot n°2</u> : Cuisine Centrale	Non attribué par la Commission MAPA	
<u>Lot n°3</u> : Pôle Médical	SMACL ASSURANCES	12.054,83 € HT

- **Décision du Maire MA-DEC-2020-052 du 12 octobre 2020** portant sur le marché relatif à la mission SPS de niveau II pour les travaux d'aménagement du chemin du Milieu.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-053 du 15 octobre 2020** portant sur l'avenant n°1 du marché afférent aux missions de SPS Niveau II dans le cadre des constructions de la cuisine centrale et du pôle médical avec SOCOTEC
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-054 du 15 octobre 2020** portant sur l'avenant 3 à la maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'architecture Christian MENDEZ en vue de la réalisation d'un pôle médical
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-055 du 4 novembre 2020** portant sur le contrat de maintenance du logiciel EDICOM avec la société SIRAP
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-056 du 4 novembre 2020** portant le contrat de maintenance du progiciel ADAGIO avec la société ARPEGE
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-057 du 4 novembre 2020** portant le contrat avec la société AVIPUR pour le nettoyage et le dégraissage des hottes de cuisinière (cantine scolaire et salle des Moulins) – Durée 12 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-058 du 4 novembre 2020** portant sur la désignation de Maître Bras, Avocate au Barreau de Montpellier, pour assister et représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête introduite par Mr et Mme MALCLES contre le permis de construire du pôle médical.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-059 du 9 novembre 2020** portant sur l'avenant 2 au lot 4 – Menuiserie avec l'entreprise ILLE dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du Mas St Paul
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-060 du 12 novembre 2020** portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal avec Madame Hélène PAQUENTIN pour l'aménagement d'un cabinet médical.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-061 du 20 novembre 2020** portant l'avenant 2 au lot 9 – Peinture avec l'Espace Artisanal de Peinture dans le cadre de l'aménagement et l'extension du Mas St Paul.

Prend acte des décisions du Maire.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-075**  
**OBJET : DEPENSES DEDUCTIBLES**

Rapporteur : Gaëtane CATALANO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le permis de construire PC 084 084 038 19 S 0013 du 22 janvier 2020 accordé à SFHE (ex ARCADE) pour la construction de 23 logements sociaux à destination des seniors. Il rappelle également que ce terrain était propriété de la commune et qu'il a été estimé par le Service des Domaines à 334 000 €.

Compte tenu de la destination du projet de SFHE, la commune a délibéré le 12 mars 2019 pour fixer le montant du prix de vente à 100 000 €. De ce fait, le montant de la moins-value est de 234 000 €.

Dans le cadre des dépenses et moins-values des communes susceptibles d'être déduites du prélèvement (article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation), il conviendra donc de prendre en compte cette somme qui correspond à la différence entre le prix de cession du terrain et la valeur vénale estimée à la date de la cession.

**Vu délibération MA-DEL-2019-014 du 12 mars 2019** portant sur la cession de terrain au Groupe Arcade pour la réalisation d'un projet d'habitat seniors,

**Vu délibération MA-DEL-2019-073 du 28 août 2019** portant sur la promesse de cession à Arcade,

**Vu délibération MA-DEL-2019-081 du 8 octobre 2019** portant cession à la société France des Habitations Economiques – Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

- **Approuve** le montant de la moins-value de 234 000 € qui sera portée sur l'état des dépenses déductibles en 2020 pour l'année 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-076**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE CHEVAL-BLANC**

Rapporteur : Eric REYNIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande reçue du Football Club de Cheval-Blanc qui sollicite une subvention suite à la création de 5 nouvelles équipes pour la saison 2020/2021.

Il propose aux membres du conseil municipal d'attribuer au Football Club de Cheval-Blanc une subvention exceptionnelle de 1 500 € qui sera à répartir entre les cinq nouvelles équipes, à raison de 300 € chacune :

- Equipe U12 Féminine,
- Equipe U15 Féminine,
- Equipe Seniors Féminine,
- Equipe U19 Masculine,
- Equipe Vieux Crampons.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,**

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au football Club de Cheval-Blanc selon les dispositions précitées,
- **Dit** que la dépense sera inscrite à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-077**

**OBJET : TEMPETE ALEX – DON A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES**

Rapporteur : Gaëtane CATALANO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au passage de la tempête ALEX qui s'est abattue sur le département des Alpes Maritimes le 2 octobre dernier, l'Association des Maires de Vaucluse a relayé une information visant à apporter une aide financière à l'Association des Maires des Alpes Maritimes à destination des communes les plus touchées.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,**

- **Approuve** le versement d'une aide financière exceptionnelle de 2 000 €,
- **Dit** que cette somme sera versée à l'Association des Maires des Alpes Maritimes à destination des communes les plus touchées, et que cette dépense sera inscrite à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.



**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-078****OBJET : BAIL COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE SNC GALLET – REGULARISATION LOYER**

Rapporteur : Gaëtane CATALANO

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à une régularisation des écritures comptables, il a été constaté une erreur matérielle dans la délibération MA-DEL-2017-085 portant sur le bail à intervenir avec la SNC Gallet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En effet, il est stipulé sur le bail commercial un loyer annuel de 10 000 € par an, soit 833.33 € mensuel, alors que la délibération MA-DEL-2017-085 du 26 septembre 2017 afférente à ce bail porte le loyer mensuel à 800 €.

Ainsi, la SNC Gallet serait redevable à la commune d'un différentiel visant à régulariser l'erreur matérielle constatée. Toutefois, au vu du faible montant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder à la mise en recouvrement de cette somme.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,****Vu la délibération MA-DEL-2017-085 du 26 septembre 2017** portant sur le bail commercial à intervenir avec l'entreprise SNC GALLET à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,**Considérant** les éléments précités,

- **Approuve** la rectification de l'erreur matérielle sur la délibération MA-DEL-2017-085 du 26 septembre 2017 en ce sens que le loyer est de 833.33 € conformément aux dispositions du bail commercial,
- **Approuve** de ne pas procéder au recouvrement du différentiel non perçu suite à l'erreur matérielle sur la délibération MA-DEL-2017-085 du 26 septembre 2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-079****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE CABINE MEDICALE DE TELECONSULTATION FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – COVID 19**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition d'une cabine de téléconsultation.

Ce projet découle d'une part du constat d'un manque de médecins en zone rurale et des difficultés pour assurer la continuité d'un service médical durant la période de confinement liée à la pandémie de la Covid 19.

Il précise que le coût prévisionnel pour l'acquisition de ce matériel s'élève à 88 229.98 € HT et que la Commune peut bénéficier d'une subvention de la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire –Covid 19 pour un montant équivalent à 50 % de la dépense hors taxe.

Le solde du financement sera pris en charge par le budget communal.

**Le Conseil Municipal,****Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à 24 Pour et 2 Abstentions,**

- **Se prononce favorablement** sur l'achat d'une cabine médicale de téléconsultation selon le plan de financement comme suit.

Acquisition d'une cabine médicale de consultation		Financement	
Montant du devis :	<b>88 229.98 € HT</b>	<u>Région</u>	
		FRAT COVID 19	44 114.99 €
		Autofinancement.....	44 114.99 €
		TOTAL.....	88 229.98 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à la présente délibération

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-080****OBJET : BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Rapporteur : Gaëtane CATALANO

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Considérant** qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires sur le Budget Ville 2020,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux décisions modificatives budgétaires suivantes :

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Compte 10226 Taxes d'aménagement (remboursement trop encaissé)	+ 20 000	Compte 10226 Taxe aménagement	+ 14 000
Compte 2128 Autres agencements et aménagements de terrains Opérations non individualisées (sols jeux aires de jeux)	+ 5 000	Compte 10222 FCTVA	+ 5 000
Compte 21318 Autres bâtiments publics Opérations non individualisées (Achat propriété Kyriacopoulos)	+ 200 000	Compte 13251 Fonds de concours LMV Opération 17 Groupe Scolaire	+3 000
Compte 2313 Constructions opérations non individualisées	-3 000,00	Compte 1641 Emprunts	- 200 000
<b>TOTAL</b>	<b>222 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>222 000</b>

- **Adopte** l'ouverture des crédits en conséquence au budget principal comme mentionné ci-dessus, en section d'investissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-081**

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME**

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Rapporteur : Michel FAUCHON

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de modification du PLU menée sous une forme simplifiée qui a pour objectif de rectifier une erreur matérielle au niveau du zonage sur le secteur du Hameau du Logis Neuf.

Il présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020. Il indique que durant cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, 8 personnes sont venues consulter le dossier, mais qu'aucune remarque n'a été formulée.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition au public ne nécessite pas d'apporter de modification au dossier. Considérant que le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L.153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2019-022 en date du 12/03/2019** approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2019-086 en date du 19/11/2019** prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 13/02/2020** de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2020-022 en date du 02/03/2020** prescrivant des modalités et dates de la mise à disposition au public du dossier,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2020-060 en date du 25/08/2020** prescrivant des modalités de la mise à disposition au public suite la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2020-022 en date du 02/03/2020,

**Vu les avis des PPA reçus,**

**Vu la mise à disposition du public** du dossier du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- **Décide** d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,
- **Décide** d'approuver la modification du PLU menée sous une forme simplifiée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,



- **Dit** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Cheval Blanc et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
  - ✓ après sa réception par le Préfet,
  - ✓ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-082**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA C.A LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est une commission formalisée qui est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, le conseil communautaire, qui en détermine la composition. Chaque commune dispose d'au moins un représentant. Pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la commission est composée de 17 membres dont 2 pour la commune de Cavaillon et 1 membre pour les autres communes membres.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse** en date du 9 juillet 2020 portant sur la création et la composition de la CLECT,

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de cette commission,

**Considérant** qu'un seul candidat a fait acte de candidature après appel à candidatures,

- **Prend acte de la candidature de Monsieur Christian MOUNIER** en vue de l'élection d'un représentant de la commune à la CLECT de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- **Procède au vote à bulletin secret** pour l'élection de ce représentant.

Premier tour de scrutin                      Candidat : Christian MOUNIER

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de voix : 23

**Monsieur Christian MOUNIER est élu** en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la C.A Luberon Monts de Vaucluse.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-083**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX POUR 2019**

Rapporteur : Félix BOREL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la présentation en séance** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du rapport annuel d'activité 2019 du syndicat des eaux Durance Ventoux,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- **Prend acte** de cette présentation.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-084**

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES DE TREFONDS AVEC GRDF**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération MA-DEL-2020-006 du 21 janvier 2020 portant sur une convention de servitude de tréfonds avec GRDF dans le cadre des travaux de construction de la cuisine centrale. Cette servitude

concernait les parcelles AD 340 et AD 47, ayant pour surface respective 1 120 m2 et 530 m2, et dont les longueurs empruntées s'élevaient à 45 ml et 55 ml.

A ce jour, compte tenu d'une modification de tracé de la canalisation, la désignation du fonds servant correspond désormais aux parcelles suivantes :

Section/Parcelle	Adresse	Surface	Longueur empruntée
AD 342	L'Eglise	18 m2	2 ml
AD 340	L'Eglise	1 120 m2	57 ml
AD 47	L'Eglise	530 m2	39 ml

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- **Approuve** la convention de servitude de passage de tréfonds pour l'extension du réseau gaz selon les conditions définies dans ladite convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-085**

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SCAF DURANCE LUBERON**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux engagés par ENEDIS empruntent des parcelles appartenant à la commune.

A ce titre, une convention de servitudes doit être établie entre la commune et ENEDIS, et concerne les parcelles cadastrées section BL : 91, 92, 257, 94, 126, 127 et 97 situées lieux-dits Les Iscles, Chemin de Milan.

Ces parcelles sont inscrites dans le bail emphytéotique entre la commune et la SCAF Durance Luberon. Toutefois, la commune doit donner son accord sur la convention de servitudes afin qu'ENEDIS puisse installer un câble Basse Tension souterrain ainsi qu'un coffret sur socle qui permettra la desserte en alimentation du réseau électrique de ces parcelles.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention de servitude de passage avec ENEDIS telle qu'annexée à cette délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-086**

**OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN – PROPRIETE KYRIAKOPOULOS**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été informé de la vente d'une propriété sur la commune située route des Taillades et cadastrée AK 391 et AK 393, d'une superficie totale de 32 a et 52 ca. Cette propriété comprend également une maison d'habitation avec terrain et garage.

Cette vente a fait l'objet d'un compromis au profit de la société P.A PARTNERS, sise à Aix en Provence, pour un prix de 445 000 €.

Dans les termes de l'acte reçu à l'Etude de Maîtres Guy FRAYCHINAUD – Christophe LERSY, Notaires associés à Gordes, il existe une faculté de substitution telle qu'énoncée ci-après : « Il est toutefois convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de l'acquéreur aux présentes, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la ente telles que relatées aux présentes. Il est toutefois précisé à l'acquéreur que cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit et qu'en totalité et en toute propriété, elle ne pourra être soumise aux dispositions des articles L313-40 et suivants du Code de la Consommation. Cette faculté de substitution ne pourra être exercée que par lettre recommandée avec demande



d'avis de réception adressée au notaire chargé de rédiger l'acte de vente, et en toute hypothèse avant la réalisation des toutes les conditions suspensives stipulées aux présentes ».

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se substituer à P.A PARTNERS aux fins d'acquérir le bien précité dans les conditions fixées par acte authentique en l'étude de Maîtres Guy FRAYCHINAUD – Christophe LERSY, Notaires associés à Gordes et de signer un avenant afin de modifier la date de réitération de l'acte authentique de vente, la nature des modalités de paiement et les conditions suspensives OU et de signer tout avenant puis acte de vente.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,**

- **Se prononce favorablement sur l'acquisition** du bien précité,
- **Autorise la commune** à se substituer à la société PARTNERS,
- **Autorise la commune** à signer un avenant afin de modifier la date de réitération de l'acte authentique prévue à l'avant contrat susvisé,
- **Dit que cette acquisition** se fera aux mêmes clauses et conditions que celles définies à l'avant contrat, sous réserve de l'avenant susvisé,
- **Désigne** Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavailon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,
  
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-087**

**OBJET : PROJET DE CREATION D'UN PADLE SUR LE SITE DU TENNIS CLUB DE CHEVAL-BLANC**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'avis du conseil municipal sur la possibilité de création d'un padle sur le site du tennis-club.

Il précise que ce projet peut bénéficier d'une aide financière de la part de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur et que le montant des travaux est estimé à 70 000 € maximum.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,**

- **Se prononce favorablement** sur un accord de principe pour la création d'un padle sur le site du tennis-club de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte afférent à la présente délibération.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-088**

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 du PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SENAS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : Michel FAUCHON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé, par arrêté en date du 5 novembre 2019, la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas. En conséquence, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-40 qui indique qu'avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification au personnes publiques associées concernées. Il précise que l'enquête publique aura lieu du 14 décembre 2020 au 13 janvier 2021.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,**

- **Emet un avis favorable** au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.



**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-089**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MSIE EN PLACE ET A LA GESTION DES CONTENEURS ENTERRES AVEC LA C.A LUBERON MONTS DE VAUCLUSE ET VALLIS HABITAT**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du projet d'installation des conteneurs enterrés Allée des Lauriers, à proximité de l'entrée de la résidence Gabriel Imbert (Vallis Habitat).

Il explique que pour formaliser cette installation, une convention entre la Commune, la C.A Luberon Monts de Vaucluse et Vallis Habitat est nécessaire.

L'objet de la convention portera sur les points suivants :

- Installation de conteneurs enterrés sur la parcelle AD 326 appartenant à Vallis Habitat,
- Fourniture et installation des conteneurs par la C.A Luberon Monts de Vaucluse,
- Génie Civil à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,**

- **Approuve** la délibération telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2020-090**

**OBJET : CHEQUES CADEAUX POUR LE PERSONNEL COMMUNAL POUR NOEL 2020**

Rapporteur : Christian MOUNIER

A l'occasion des fêtes de fin d'année et dans un contexte difficile lié à la pandémie de la COVID 19, Monsieur le Maire propose d'octroyer, dans le cadre d'une prestation sociale au personnel communal, des chèques cadeaux échangeables **dans des commerces de la commune**. Ces chèques seront valables uniquement jusqu'au 31 janvier 2021 et seront exclusivement utilisables dans les commerces de Cheval-Blanc auprès des établissements qui auront validé leur accord par convention avec la mairie.

Ces chèques seront numérotés, nominatifs, et distribués aux agents sous la forme suivante : 5 x 10 euros.

Après utilisation dans les commerces, il appartiendra aux commerçants ayant conventionné d'en demander le remboursement à la commune avant le 28 février 2021.

Par rapport à une prime de fin d'année, ce support a l'avantage d'être exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu pour le salarié dans la mesure où son montant n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale pour l'année 2020.

Cette prestation sera octroyée au personnel titulaire et stagiaire, ainsi qu'au personnel non-titulaire inscrit dans les effectifs au 30 novembre 2020.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,**

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'action sociale et à l'aide à la protection sociale complémentaire des agents, article créé par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la circulaire Interministérielle (fonction publique et finances) du 8 février 2010 sur les prestations d'action sociale applicables aux fonctionnaires d'État,

Vu la circulaire n° MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 relative aux dispositions de la loi du 19 février 2007,

- **Approuve** l'attribution de chèques cadeaux au personnel municipal à l'occasion des fêtes de Noël 2020 au titre de l'action sociale pour un montant de 50 € par agent, selon les conditions définies ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération,
- **Dit** que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits à l'article 6478 – Autres charges sociales diverses

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS pour le raccordement électrique de la propriété RONIN**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire explique que ce point était inscrit à l'ordre du jour de la séance mais qu'il doit finalement être reporté à une séance ultérieure car il a eu connaissance de renseignements complémentaires de la part d'ENEDIS qui pourrait présenter une autre possibilité de desserte de la propriété concernée.

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

---

*Clôture de la séance à 19 h 45*